Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		מ	iologique et a	à l'etiquetage	aes proau	nts piologi	ques			
	I.1 Numéro du document				I.2 Type d'Opérateur					
	FR-BIO-16,250-0044727,2023.002		بالبال			☑ Opérateur				
	12 210 10.250 00	11/11/11/11/11/11	353	353906267		l				
						☐ Groupe d'opérateurs				
			¥%.	82. Z. 1971						
			25	73723341						
es				ALM TO						
oir										
atí	I.3 Opérateur ou	3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
ilig	Nom COM3POM			Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)						
op	Adresse	Min d'Agen 47000 Ag	gen		Adresse	6 Rue Geor	ges Bizet , 47	200, Marman	de	
ıts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France		Code ISO	FR	
ıer	I S Activitá ou ac	etivitée do l'opératour	ou du groupo d'or	náratoure						
éπ	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché									
Ē										
I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de control Nom COM3POM Adresse Min d'Agen 47000 Agen Pays France Code ISO FR Pays France Code ISO I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Cométhodes de production										
rtie	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
Pa										
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
	Méthode de production: - production biologique, sauf durant la période de conversion - production durant la période de conversion									
	– production biologique avec une production non biologique									
	• (b) Animaux et produits animaux non transformés									
Méthode de production:										
	– production biologique, sauf durant la période de conversion									
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production:									
	– production de produits biologiques									
	– producti	on biologique avec u	ne production nor	biologique						
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité					
	Date	01 décembre	Nom et QUA	LISUD	Certificat va	lable du	14/11/2023	au	30/06/2025	
		2023 15:27:44 +0100 CET	signature							
	Lieu	Marmande (FR)		7						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Nom du produit spécifiques Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. : Fruits frais, Le Passeur de Bio **Biologique** Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. : Fruits frais, Passeur de Bio **Biologique** Autres boissons non alcoolisées : jus de fruits , Passeur de Bio **Biologique** facultatifs Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel) ; mélanges de boissons alcoolisées : cidre, Passeur de Bio **Biologique** Produits alimentaires divers n.c.a.: fruits et légumes secs, **Biologique** Passeur de Bio Plats préparés à base de légumes : Passeur de Bio **Biologique** éments Sauces ; mélanges de condiments et assaisonnements préparés ; farines de moutarde et moutardes préparées : Passeur de Bio **Biologique** Vinaigres et succédanés de vinaigres obtenus à partir d'acide acétique : vnaigre de vin , ferme de goulette **Biologique** Él Vinaigres et succédanés de vinaigres obtenus à partir d'acide acétique : A compter du 02/06/2023 Biologique Produits de confiserie divers (y compris le chocolat blanc) ne contenant pas de cacao : biscuits-chocolat-confiserie, Passeur **Biologique** de Bio **Biologique** Sucre de canne ou de betterave, brut, solide : Passeur de Bio Macaronis, nouilles et autres produits similaires à base de **Biologique** farine : tous type de pattes Macaronis, nouilles et autres produits similaires à base de farine : Pâtes sèches - A compter du 02/06/2023 **Biologique** Autres gâteaux secs ou de conservation : Chips - A compter du 02/06/2023**Biologique** Pains d'épices ; biscuits sucrés ; gaufres et gaufrettes : A compter du 02/06/2023 Biologique Biscottes, to asts, pains grillés et produits grillés similaires : chips , Jil food $\,$ Biologique Biscottes, toasts, pains grillés et produits grillés similaires : A compter du 02/06/2023**Biologique** Pain frais: Passeur de Bio Biologique Farines d'autres céréales : A compter du 02/06/2023 **Biologique** Riz, décortiqué **Biologique** Yaourts et autres produits lactés fermentés ou acidifiés : fromage, yaourt,creme dessert, crème , Passeur de Bio **Biologique** Lait liquide : Passeur de Bio **Biologique** Huiles et graisses animales ou végétales et leurs fractions, hydrogénées, estérifiées, mais non autrement préparées : huile de tournseol, huile d'olive, huile de colza, huile de noix... **Biologique** Farines et poudres de graines ou de fruits oléagineux, à l'exclusion de la moutarde : blé, sarrasin, pois chiche, petit **Biologique** epeautre Autres huiles végétales, brutes : A compter du 02/06/2023 Biologique Autres jus de fruits et légumes **Biologique** Autres jus de fruits et légumes : A compter du 02/06/2023 **Biologique** Œufs de poule, en coquille, frais : Passeur de Bio **Biologique** Légumes frais n.c.a. : Passeur de Bio **Biologique** Autres céréales et mélanges n.c.a. : Riz - A compter du 02/06/2023 **Biologique** Autres céréales et mélanges n.c.a. : céréales-légumineuses-oléagineux, Passeur de Bio **Biologique** Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. : Le Passeur de Bio En conversion Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. : Passeur de Bio En conversion Légumes frais n.c.a. : Passeur de Bio En conversion II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 | II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 | Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf d'accréditation

